

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de septembre 2024** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 9 septembre 2024 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	M. François Savard, <i>poste #2</i> M. Luc Gignac, <i>poste #3</i> M. Raymond Groleau, <i>poste #4</i> Mme Huguette Chalifour, <i>poste #5</i>

Absence : Mme Caroline Gignac, *poste #1*
M. David Charbonneau, *poste #6*

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

107-09-24 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance de septembre 2024 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h10.

108-09-24 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du sujet suivant :

- 8.1 Résolution d'appui à Construction et Pavage Portneuf Inc.

et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

109-09-24 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec le procès-verbal adopté.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée, aucun public n'assiste à la séance.

110-09-24 APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Huguette Chaliour et résolu:

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer d'août 2024 et déposés pour approbation, pour un montant total de 19 149,53 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 110-09-24 au montant de 19 149,53 \$.

Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

111-09-24 MODIFICATION DU MONTANT DEMANDÉ – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert désire compléter la mise à niveau du centre communautaire et que ce projet contribuera à la vitalisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution 77-06-24, avait autorisé la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mylène Robitaille, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé était alors de 12 000 \$ et qu'après mise à jour du coût et financement de projet, l'aide requise est de l'ordre de 13 000 \$;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE soit autorisée la modification du montant d'aide demandée pour une somme de 13 000 \$ au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf pour le projet de mise à niveau et mise aux normes des installations du centre communautaire;

QUE la Municipalité de Saint-Gilbert s'engage, dans le cadre de sa demande, à participer financièrement au projet pour une somme équivalant à 20% du coût du projet;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mylène Robitaille, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

112-09-24

AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE INTERMUNICIPALE ET CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA SPA DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT les obligations prévues par la Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui imposent des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QUE ces responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services animaliers intervenue le 26 avril 2022 entre la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec et la MRC de Portneuf, au nom des municipalités participantes, se termine le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de la renouveler;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a présenté au conseil, lors de son comité de travail du 14 août 2024, une offre de service régionale provenant de la SPA de Québec pour une durée de 4 ans ainsi qu'un scénario de financement forfaitaire se chiffrant à 160 274,39 \$ pour la première année;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gilbert délègue à la MRC de Portneuf, pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028, la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gilbert autorise le maire, M. Daniel Perron, à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gilbert autorise un paiement de 1 065,91 \$ à la MRC de Portneuf pour la première année, ainsi que les paiements des années subséquentes précisées dans la convention pour la gestion animalière selon le scénario de paiement proposé dans l'entente, et ce, à même le poste budgétaire numéro 2 290 490.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

113-09-24

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars 2024, la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* (L.Q.2024, c.4), soit le *Projet de loi n° 42 (PL 42)* a été sanctionnée;

CONSIDÉRANT QUE cette loi introduit diverses mesures dans les lois du travail, et ce, dans l'objectif de prévenir et combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait adopté, par sa résolution numéro 21-02-19, une Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations découlant du PL 42, la Municipalité devait modifier sa politique de prévention en matière de harcèlement psychologique ou sexuel;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert adopte la présente *Politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes*;

QUE la *Politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes* fasse partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite;

QUE ce document soit rendu disponible aux salariés de la Municipalité, tel que prévu à l'article 81.19 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c.n-1.1);

QUE cette politique remplace et abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée par la résolution 21-02-19.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

114-09-24

RÉSOLUTION D'APPUI À CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 146-08-23, la Municipalité recommandait à la CPTAQ de renouveler son autorisation permettant à Construction et Pavage Portneuf Inc. (CPPI) de poursuivre l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 615 509 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de CPPI le 26 août 2024 une lettre demandant l'agrandissement de leur site d'exploitation de la sablière située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gilbert;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande comporte la modification du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Gilbert afin d'agrandir la zone d'extraction EX-1

CONSIDÉRANT QUE le processus de modification du règlement de zonage prévoit que le règlement final soit adopté suite à la réception d'un avis favorable de la MRC de Portneuf relativement à la conformité du projet de règlement à son schéma d'aménagement et suite à la décision de la CPTAQ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE le conseil appuie Construction et Pavage Portneuf Inc. et amorce des démarches de modification au règlement de zonage de la Municipalité afin que CPPI puisse modifier sa demande déposée à la CPTAQ, le tout en vue de permettre les activités d'extraction sur l'espace supplémentaire demandé;

QUE la procédure d'adoption de ce règlement prévoit que le règlement final sera adopté uniquement suite à un avis favorable de la MRC de Portneuf relativement à la conformité du projet de règlement à son schéma d'aménagement et suite à la réception de la décision de la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

115-09-24

OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES ENTRÉES ÉLECTRIQUES DU CENTRE MUNICIPAL DE SAINT-GILBERT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à certains travaux visant à rendre le centre municipal accessible et doté des équipements requis en cas de panne de courant ou incident de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera notamment à l'acquisition d'une

génératrice et que, pour ce faire, une évaluation des besoins en électricité a été réalisée par un électricien;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que la Municipalité ne dispose pas d'entrée électrique avec un ampérage suffisant pour ses besoins et qu'il y a lieu de modifier les installations électriques;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises A. Massicotte électrique Inc. a procédé à l'évaluation des besoins et a transmis à la Municipalité une soumission;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE soit octroyé le contrat de remplacement des entrées électriques du centre municipal à Les Entreprises A. Massicotte électrique Inc. au montant de 14 800 \$, tel qu'indiqué à la soumission reçue le 5 juillet 2024;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert autorise le paiement de la dépense sur réception de la facture à même le poste 2 722 522;

QUE soit approuvée l'appropriation de l'excédent des opérations au 31 décembre 2023 d'une somme de 14 800 \$ à être versée au code de grand-livre 2 722 522, Entretien et réparation centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

116-09-24

OCTROI DU CONTRAT POUR LE TRAÇAGE DE LIGNES DES RUES ET ROUTE PRINCIPALE, LÉTOURNEAU ET DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE le traçage de lignes sur le réseau routier local est une mesure importante de contrôle de la circulation des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont les suivants :

- Rue Principale, du 3 rue Principale à la limite du MTQ pour une distance de 2,7 km
- Route Létourneau pour une distance de 2 km
- Route du Moulin, de la route 354 à la première coulée pour une distance de 3 km

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission pour le traçage d'une ligne simple centrale sur environ 7,7 kilomètres de route locale a été transmise à quatre (4) entreprises et que trois d'entre elles ont présenté à la Municipalité une soumission, soit :

Entreprises Gonet B.G Inc.	3 688 \$ avant taxes
Permaligne	2 695 \$ avant taxes
Lignes Maska	7 315 \$ avant taxes

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit octroyé à Permaligne le contrat de traçage des lignes de rues au montant de 2 695 \$ plus les taxes applicables, tel qu'indiqué à la soumission numéro 1159;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert autorise le paiement de la dépense sur réception de la facture à même le poste 2 355 521.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

117-09-24

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE MUNICIPAL POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le déneigement du stationnement du centre municipal;

CONSIDÉRANT QUE le présent mandat fait l'objet d'un contrat annuel prenant effet à la première neige et prenant fin à la dernière neige;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE ce conseil autorise la publication d'un avis pour l'obtention de soumissions pour le déneigement du centre communautaire, sis au 110 rue Principale à Saint-Gilbert, pour la saison hivernale 2024-2025 et autorise la directrice générale à procéder à l'ouverture des soumissions reçues tel que le précise l'avis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

118-09-24

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le déneigement des bornes d'incendie présentes sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le présent mandat fait l'objet d'un contrat annuel prenant effet dès l'accumulation significative de neige aux abords des bornes d'incendie;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu :

QUE ce conseil autorise la publication d'un avis pour l'obtention de soumissions pour le déneigement des bornes d'incendie sur le territoire de la Municipalité pour la saison hivernale 2024-2025 et autorise la directrice générale à procéder à l'ouverture des soumissions reçues tel que le précise l'avis.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

119-09-24

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois de septembre 2024 soit levée. Il est 20h40.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Daniel Perron
Maire

Mylène Robitaille
Directrice générale et Greffière-trésorière